

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 06 NOVEMBRE 2014**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 25 septembre 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Trideau, Maire de Fillé sur Sarthe, souhaite la bienvenue aux membres du conseil de communauté et présente les atouts de la Commune.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Olivier CAVAILLES.

Date de Convocation  
31/10/14

L'an Deux Mille Quatorze  
**Le 6 novembre, à 20 H 30**  
à Fillé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **36**

Présents : **33**

Votants : **34**

**Etaient présents :**

Mmes ~~BENOIST~~, CERISIER, COUET, GOUET, HAMEL-FAURE, HERVE, LEVEQUE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, SOULAT, TAUREAU, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, CAVAILLES, CORBIN, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, JOUSSE, MAZERAT, OLIVIER, ~~PAVARD~~, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TOUET, TRIDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :** Mrs DEGOULET, PAVARD, Mme BENOIST donne pouvoir à Mr TESSIER.

**Secrétaire de séance :** Mr CAVAILLES.

**Etaient également présents :** Mmes LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, KHOLKHAL Enora, Responsable de la communication, OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

### **✓ Décision du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

#### **✓ Administration générale**

- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, comme suit : Missions : Nettoyage et entretien des locaux administratifs, du multi-accueil et des services techniques - Tri et évacuation des déchets courants - Contrôle de l'état de propreté des locaux / Durée et temps de travail : du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 au vendredi 27 février 2015, 14 h hebdomadaires.

- Afin d'évacuer les locaux modulaires du site de l'espace communautaire, signature d'une convention de cession des locaux à l'entreprise Modulable (Guécélard), comme suit : Engagement de la Communauté : Céder les locaux à titre gracieux à l'entreprise Modulable / Engagement de l'entreprise Modulable : Démanteler et évacuer les locaux gracieusement. Laisser place propre à la fin du chantier.

#### **✓ Culture**

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de la programmation 2015 du Centre d'art de l'île MoulinSart. Montant prévisionnel des dépenses 49 600 € HT, montant de subvention sollicitée 14 880 € HT soit 30 %.

- Signature d'une convention avec l'association la Sauce improbable pour la réalisation de cours de violon à l'école de musique, comme suit : 215,75 h de répétitions, montant de 6 904 €. Complément de 25 h maximum pour des représentations, examens et réunions, montant de 800 €. Période des cours : 8 septembre 2014 au 4 juillet 2015.

#### **✓ Enfance/Jeunesse/Social**

- Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'août et de la régie de recettes du multi-accueil, afin d'habiliter les régisseurs à accepter les CESU préfinancés en paiement.

- Recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture ou d'un Adjoint Technique (agent non permanent) au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 27-10 au 26-11-2014 (22H30 maximum). Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture ou 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ Environnement

- Admission en non-valeur des listes suivantes sur le budget déchets ménagers : n°1429740215 pour un montant de 288,29 € et n°1429540215 pour un montant de 345,40 €.

✓ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ Administration Générale

- Signature d'un avenant au marché de travaux aménagement des services techniques avec AS Menuiserie (lot 6 menuiseries intérieures bois), comme suit : Prestation : Transfert de organigramme des clés de l'espace communautaire aux services techniques et modification de canons de serrures. Installation de rails pour dossiers suspendus / Plus-values : 691,60 € HT et 588,00 € HT.

- Signature d'un avenant au marché de travaux aménagement des services techniques avec l'entreprise Anfray Gioria (lot 9 électricité), comme suit : Prestation : Mise en place détecteur alarme bureau animation environnement. Fourniture bandeaux et raccords de câbles dans la baie de brassage / Plus-value : 135,17 € HT et 522,48 € HT.

✓ Culture

- Recrutement à compter du 01/10/2014 des agents non titulaires sur les postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe option musique, comme suit : Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité - Participation à la mise en oeuvre du projet d'établissement - Intervention sur les deux antennes de l'école de musique / Temps de travail hebdomadaire et spécialités : Trompette 2H30 / Chant 6H45 / Clarinette 7H45 / Intervention en milieu scolaire 10H45 / Basse 3H45 / Guitare 6H / Chorale 1H30.

- Recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe 3<sup>ème</sup> échelon, au 1<sup>er</sup> novembre 2014, chargé de la médiation culturelle au Centre d'art de l'île MoulinSart, comme suit : Missions : Accueil général des publics - Médiation - Programmation annuelle - Communication / Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires annualisées : 2 mois à 35 heures, 6 mois à 37 heures, 4 mois à 32 heures.

✓ Economie

- Signature d'un avenant au marché de travaux d'extension de l'atelier Solairepratique.com avec l'entreprise Chapron (lot 1 Terrassements - VRD), comme suit : Prestation dévoiement d'un drain / Plus-value : 2 020 € HT.

- Signature d'un avenant au marché de travaux d'extension de l'atelier Solairepratique.com avec l'entreprise BETM (lot 2 Maçonnerie - Gros œuvre), comme suit : Prestation : Mise en place d'une protection entre le sol et le bâtiment contre l'action des termites / Plus-value : 650,26 € HT.

**Préambule :**

✓ Monsieur le Président instaure une minute de silence en hommage à Monsieur Stéphane Mariaud, conseiller municipal de la Commune de Guécélard, membres des commissions communautaires Tourisme et Culture.

✓ Monsieur le Président présente Mme Enora Kholkhal agent intercommunal, nouvelle responsable du service communication.

**OBJET : Budget guinguette – Décision modificative n°1**

Afin de tenir compte principalement des frais d'avocat engagés lors de la procédure de fin de Délégation de Service Public, de supprimer l'octroi d'une subvention à l'Orange Bleue pour la transférer sur le budget général,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N°1 suivante sur le budget guinguette :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2014</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6226 – Honoraires	1 550 €	+ 7 648 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – Article 023 – Virement à la section d'investissement	5 363 €	+ 1 728 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 658 – Charges diverses de gestion courante	25 000 €	- 25 000 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 74 – Subventions d'exploitation - Article 74 – Subventions d'exploitation	142 846 €	- 15 624 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2014</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2188 – Autres mobiliers	0 €	+ 1 728 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	5 363 €	+ 1 728 €

**OBJET : Budget général – Décision modificative n°2**

Afin de tenir compte principalement des notifications de l'Etat en matière de fiscalité et de dotations, des décisions prises depuis le vote du budget primitif pour lesquelles les crédits au niveau du chapitre sont insuffisants,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N°2 suivante sur le budget général :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2014</b>	<b>Décision modificative n° 2</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 014 – Atténuations de produits – Sous-fonction 01 -		
Article 739113 – Reversements conventionnels de fiscalité	0 €	+ 1 117 €
Article 7391178 – Autres dégrèvements sur contributions directes	0 €	+ 9 510 €
Article 73921 – Attribution de compensation	5 270 003 €	+ 21 351 €
Chapitre 022 – Sous-fonction 01 - Dépenses imprévues – Article 022 – Dépenses imprévues	512 869 €	+ 51 873 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante –		
Article 6531 – Sous-fonction 020 - Indemnités	80 500 €	+ 32 820 €
Article 6574 – Sous-fonction 95 - Subventions de fonctionnement	11 000 €	+ 21 700 €
Chapitre 67 – Sous-fonction 95 - Charges exceptionnelles – Article 67441 – Aux budgets annexes	142 846 €	- 15 624 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 73 – Impôts et taxes – Sous-fonction 01 -		
Article 73111 – Taxes foncières et d'habitation	4 351 355 €	- 83 069 €

Article 73112 – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	1 207 296 €	+ 8 495 €
Article 73113 – Taxes sur les Surfaces Commerciales	61 669 €	+ 4 639 €
Article 73114 – Imposition Forfaitaire sur les Entreprises Réseaux	66 138 €	+ 14 954 €
Article 7323 – FNGIR	435 707 €	- 61 758 €
Article 7325 – FPIC	0 €	+ 99 762 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations – Sous-fonction 01 -		
Article 74124 – Dotation de base groupements communes	507 705 €	+ 87 683 €
Article 74126 – Dotation de compensation groupements communes	1 130 042 €	+ 3 080 €
Article 74833 – Compensation au titre de la CET	297 €	+ 11 299 €
Article 74834 – Compensation au titre des exonérations de TF	37 €	- 11 €
Article 74835 – Compensation au titre des exonérations de TH	43 279 €	+ 37 673 €

**OBJET : Budget bâtiment d'accueil – Décision modificative n°2**

Avant de clore le budget bâtiment d'accueil, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2014	Décision modificative n° 2
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - Article 6522 – Excédent des budgets annexes	83 831 €	+ 386 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations Article 748371 - DETR	20 000 €	+ 386 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N°2 mentionnée ci-dessus sur le budget bâtiment d'accueil.

Par ailleurs, pour clore le budget bâtiment d'accueil et affecter les résultats de celui-ci sur le budget général les écritures suivantes seront passées :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Bâtiment d'accueil
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section - Article 608 OI – Frais accessoires sur terrains	14 602,50 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6522 – Excédent des budgets annexes	84 216,18 €
<b>Recettes</b>	
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section – Article 796 – Transferts de charges financières	14 602,50 €
Chapitre 70 – Produits des services – Article 7015 – Ventes de terrains aménagés	681 863,06 €

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Général</b>
<b>Recettes</b> Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – Article 7551 – Excédent des budgets annexes	84 216,18 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Général</b>
<b>Dépenses</b> Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2132 – Immeubles de rapport	681 863,06 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats du budget bâtiment d'accueil.

**OBJET : Emprunt pour l'extension du bâtiment d'entreprise  
Solairepratique.com**

Après consultation des organismes bancaires et analyse des offres pour le financement de l'extension du bâtiment solairepratique.com sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, il vous est proposé de retenir l'offre de prêt suivante :

ARTICLE-1 : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **129 000 Euros**, dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **12 ans**.  
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **2,22 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives).

Le taux effectif global ressort à : **2,23788 %**.

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 2 687,50 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 100 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe , après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à intervenir au nom de Communauté de communes à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- ✓ Donne délégation à Mr Emmanuel D'Aillières en sa qualité de Vice-président chargé des finances pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

**OBJET : Personnel – Ecole de musique - Augmentation du temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) option musique**

Un poste d'AEA principal de 1<sup>ère</sup> classe option musique est actuellement occupé par une enseignante de l'école de musique, spécialité saxophone, titulaire à temps non complet 6H30 hebdomadaires.

Vu que cet agent a notamment pour mission l'opération orchestre à l'école, appelée à durer dans le temps,

Vu que cet agent a obtenu un Diplôme d'Etudes Musicales spécialité piano et qu'il serait en mesure d'assurer des cours dans cette discipline,

Vu l'objectif de la Communauté de communes de favoriser, lorsque le besoin est avéré sur la durée, la stabilisation des agents à temps non complet au sein de l'école de musique.

Vu l'accord de l'agent concerné sur cette augmentation du temps de travail,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

Il vous est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent de 6H30 à 8H15 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur Bergues précise que cet agent effectue chaque semaine en période scolaire 2h30 complémentaires pour l'opération orchestre à l'école et qu'en augmentant son temps de travail, cet agent sera rémunéré y compris pendant les vacances scolaires.

Monsieur Tellier dit que la priorité est de donner des heures aux agents à temps non complet lorsque les projets mis en place à l'école de musique sont pérennisés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- ✓ La création d'un poste d'AEA principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 8H15 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- ✓ La suppression d'un poste d'AEA 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 6H30 hebdomadaires, à compter du 31 décembre 2014 inclus.
- ✓ Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

**OBJET : Bâtiments d'accueil – Signature d'un crédit-bail immobilier avec l'entreprise  
Solairepratique.com**

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie expose que l'entreprise Solairepratique.com, dirigée par Mr. Lebrun, loue, via un crédit-bail immobilier (15 ans, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011) signé avec la Communauté de communes, un local professionnel d'environ 300 m<sup>2</sup> sur la ZA du Val de l'Aune (parcelle cadastrée G 2073, d'une superficie de 1 799 m<sup>2</sup>) à Roëzé sur Sarthe.

L'entreprise, afin de poursuivre son développement, a sollicité la Communauté de communes pour l'extension de l'atelier sur une superficie d'environ 225 m<sup>2</sup>.

Vu le bilan de l'opération d'extension du bâtiment d'accueil chiffré à 130 715 € HT,

Il convient de conclure un nouveau crédit-bail immobilier concernant l'extension du bâtiment, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Durée du crédit-bail : 12 ans, avec une date de démarrage au 1<sup>er</sup> octobre 2014, la dernière échéance coïncidant avec le crédit-bail en cours.
- ✓ Montant du loyer : 1 024 € HT par mois (144 mensualités).
- ✓ A l'expiration du bail, la Communauté de communes promet de vendre l'ensemble immobilier désigné ci-dessus à la SARL Solairepratique.com.
- ✓ La SARL Solairepratique.com aura à sa charge pendant la durée du crédit-bail les impôts (y compris taxes foncières) et autres contributions, les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et plus généralement tous les frais habituellement à la charge des locataires. Elle devra également souscrire les polices d'assurance contre les risques locatifs et en justifier annuellement à la Communauté de communes.
- ✓ A l'expiration du bail, la Communauté de communes promet de vendre l'ensemble immobilier désigné ci-dessus à la SARL Solairepratique.com au prix de 1 euro (valeur résiduelle).
- ✓ Les frais de rédaction de l'acte de crédit-bail immobilier (1 700 € HT), à établir par l'étude notariale d'Allonnes (Maîtres Malbois, Poupas, Olivry), seront payés pour moitié par l'entreprise et pour l'autre moitié par la Communauté de communes. Cette somme est incorporée dans les loyers payés par l'entreprise.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le crédit-bail immobilier à intervenir avec l'entreprise Solairepratique.com de Roëzé sur Sarthe, ainsi que tout document relatif à ce contrat.

## **INFORMATIONS**

Suite aux choix de Mesdames et Messieurs les Maires concernant l'exercice du pouvoir de police spéciale par Monsieur le Président, ce dernier fait part des pouvoirs de police spéciale qu'il exercera Commune par Commune :

	<b>Circulation et stationnement</b>	<b>Autorisation stationnement taxis</b>	<b>Déchets ménagers</b>	<b>ANC</b>	<b>Habitat</b>
Chemiré le Gaudin	NON	NON	OUI	OUI	NON
Etival lès le Mans	NON	NON	OUI	OUI	NON
Fercé sur Sarthe	NON	NON	NON	NON	NON
Fillé sur Sarthe	NON	NON	OUI	OUI	NON
Guécélard	NON	NON	OUI	OUI	NON
Louplande	NON	NON	OUI	OUI	NON
Malicorne sur Sarthe	NON	NON	OUI	OUI	NON
Mézeray	NON	NON	OUI	NON	NON
Parigné le Pôlin	NON	NON	NON	NON	NON
Roëzé sur Sarthe	NON	NON	OUI	OUI	NON
St Jean du Bois	NON	NON	OUI	OUI	NON
Souigné Flacé	NON	NON	OUI	OUI	NON
Spay	NON	NON	OUI	OUI	NON
La Suze sur Sarthe	NON	NON	OUI	OUI	NON
Voivres lès le Mans	NON	NON	OUI	OUI	NON

✓ Dates à retenir :

<b>2014</b>	<b>Bureau à 18 h 00</b>	<b>Conseil à 20 h 30</b>	<b>Autres</b>
Novembre	20	6 Fillé sur Sarthe	
Décembre	4	18 Guécélard	
<b>2015</b>			
Janvier	22		8 vœux à Malicorne sur Sarthe
Février	26	5 Louplande	
Mars	12	26 Malicorne sur Sarthe	
Avril	9 23		
Mai	7	21 Mézeray	
Juin	11	25 Parigné le Pôlin	
Juillet	9		

Monsieur le Président rappelle la visite des sites communautaires le samedi 8 novembre 2014.

Monsieur Mazerat invite le conseil à l'inauguration de la maison de santé à Malicorne sur Sarthe vendredi 7 novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
CORBIN Bruno		ROGER Carole	
FRANCO Emmanuel		FONTAINEAU Hervé	
QUEANT Marie-Paule		MALATERRE Sandrine	
BERGUES Philippe		CAVAILLES Olivier	
DHUMEAUX Dominique		SOULAT Madeleine	
GOUET Thérèse		MOUSSET Sophie	
TRIDEAU Loïc		RENAUD Michael	
FROGER Rémy		TAUREAU Catherine	
TESSIER Yves		BOISARD Jean-paul	
D'AILLIERES Emmanuel		LEVEQUE Béatrice	
CERISIER Geneviève		BOURMAULT Luc	
HAMEL-FAURE Marie		TOUET Joël	
OLIVIER Patrice		AVIGNON Jean-Yves	
HERVE Armelle		GABAY Marc	
TELLIER Noël		COUET Martine	
MAZERAT Xavier		JOUSSE Claude	